



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 29 avril 2025**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 28 au PR 6+850 - Commune de MONTBRAND

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**  
**DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 18 avril 2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS, 11 Avenue Bernard GIVAUDAN 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser le remplacement d'un support haute tension sur la RD 28 au PR 6+850 sur la Commune de MONTBRAND,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

**CONSIDERANT :**

- ▶ Que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

**Mardi 8 juillet 2025**, la circulation de tous les véhicules pourra être règlementée de la façon suivante :

- **La circulation de tous les véhicules sur la RD 28 au PR 6+850, Commune de MONTBRAND, sera interdite de 9h30 à 14h.**

### **Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS pendant toute la durée des travaux.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, domicilié 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › L'ARS PACA DT 05, [ARS-PACA-DT05-ALERTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-DT05-ALERTE@ars.sante.fr)
- › L'ARS PACA DT05, [ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr)
- › M. le Maire de la Commune de MONTBRAND,

Fait à VEYNES, le 29.04.2025

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le :

29/04/2025

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'Antenne

  
Alain PASCAL

